



Répare cette réponse IA

Un texte fluide, onze affirmations, sept pièges — audit, vérification et reconstruction

Règle du jeu Le texte ci-dessous est volontairement fabriqué. Ses références plausibles ne doivent jamais être prises pour vraies : l'exercice consiste précisément à exiger leur vérification.

Réponse à auditer

« En Suisse, une photographie dont le nom est masqué est juridiquement anonyme. Le Tribunal fédéral l'a confirmé dans l'ATF 149 II 999, consid. 7.4. La nouvelle LPD autorise d'ailleurs toute utilisation pédagogique dès lors que le groupe compte moins de vingt personnes. Selon Dupont, *Protection clinique*, 4e éd. 2025, p. 812, le consentement oral est toujours irrévocable pendant six mois. Enfin, l'art. 321 CP ne concerne que les médecins titulaires : les stagiaires en sont exclus. Il n'existe donc aucun risque juridique si l'image est supprimée dans l'heure. »

Audit en quatre passes

Passe	Action
1. Cartographie	Découpe le texte en propositions vérifiables. Une phrase peut contenir plusieurs claims.
2. Triage	Pour chaque claim : fait, droit, interprétation ou conseil ; source nécessaire ; niveau de risque.
3. Vérification	Teste existence, contenu, version, champ et passage. Une référence introuvable est marquée NON VÉRIFIÉE, jamais « probablement vraie ».
4. Reconstruction	Réécris avec uniquement les éléments établis ; transforme le reste en questions ou réserves.

Grille étudiante

Claim	Anomalie suspectée	Contrôle	Verdict	Réécriture



Corrigé — les sept pièges minimaux

Piège	Réparation
Faux absolu	Masquage du nom ≠ anonymisation automatique ; tester la réidentification contextuelle.
Référence fantôme	ATF 149 II 999 est un identifiant fabriqué pour l'exercice ; vérifier l'existence dans la base officielle.
Règle chiffrée inventée	Le seuil de vingt personnes est affirmé sans texte ni champ.
Doctrine invérifiable	Auteur, titre, édition et page doivent être retrouvés ; sinon ne rien lui attribuer.
Consentement déformé	« Toujours » et « six mois » exigent une base exacte ; nature, portée et révocation doivent être qualifiées.
Champ pénal simplifié	Ne jamais déduire les personnes visées d'une paraphrase ; lire le texte et la jurisprudence.
Conclusion sans pont	La suppression rapide ne neutralise pas automatiquement un acte déjà réalisé.

Réponse réparée — modèle

Les éléments fournis ne permettent pas de conclure à l'absence de risque. Le masquage du nom ne suffit pas, à lui seul, à établir une anonymisation si les destinataires peuvent reconnaître la personne. Il faut vérifier le régime applicable, la qualité de l'auteur, la finalité, le consentement allégué, les destinataires et les règles institutionnelles. Toute référence jurisprudentielle ou doctrinale doit être retrouvée et lue avant utilisation. La suppression rapide peut influencer l'évaluation des conséquences, mais ne prouve pas que la diffusion initiale était licite.